



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Demande de titre de séjour
« Recherche d'emploi ou création d'entreprise » (anciennement APS Master)
Étudiants titulaires du grade de Master
Art.L.313-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Vous devez prendre rendez-vous auprès de

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>

Rubrique :

Sous-préfecture de Fontainebleau/Pôle départemental « Talents internationaux »

[Carte de séjour "Recherche d'emploi ou création d'entreprise \(anciennement APS Master\)"](#)

Il vous appartiendra de vous présenter le jour de votre rendez-vous muni d'un dossier complet avec les documents en originaux et copies (datés de moins de 3 mois).

Veillez remplir **DANS SON INTEGRALITÉ** (si possible en lettres capitales) le présent formulaire accompagné des pièces justificatives. **Tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

Etat-civil du demandeur

Numéro du titre de séjour (9 ou 10 chiffres) :

Date de fin de validité du titre de séjour : / /

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Sexe : F M

Nationalité :

Pays de naissance :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Adresse actuelle (en cas d'hébergement, le préciser) :

.....
.....

Tél. :

Adresse messagerie électronique :

Diplôme préparé : *Master of science* *Master spécialisé* Diplôme d'ingénieur Autre diplôme au moins équivalent au master Licence professionnelle

Préciser :

Nom et commune de l'établissement :

Date de remise du diplôme prévue :

Date et signature :

Conditions à remplir :

Être titulaire d'un diplôme équivalent au grade de Master (liste établie par l'arrêté du 12 mai 2011) obtenu en France dans un établissement supérieur habilité au plan national.

La demande doit être formulée avant l'expiration du titre de séjour "étudiant".

Documents à transmettre :

- Passeport en cours de validité (copie des pages « état civil » et « validité ») ;
- 3 photographies d'identité identiques, bien contrastées, format 35x45, sur fond clair, tête nue et de face;
- Copie recto verso de la carte de séjour temporaire « étudiant » ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (contrat de bail, facture d'électricité, de téléphone fixe, quittance de loyer non manuscrite, facture du fournisseur d'accès à Internet, contrat d'assurance-habitation...).
- Si vous êtes hébergé par un particulier : attestation manuscrite de l'hébergeant, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant ainsi qu'un document officiel à votre nom, prénom à l'adresse indiquée ;
- Attestation de sécurité sociale en cours de validité et à la bonne adresse ;
- Attestation de réussite ou copie du diplôme : **ATTENTION** : la présentation d'une attestation de réussite ne permettra pas la délivrance d'une carte de séjour ou d'une APS (si accords bilatéraux). Vous devrez impérativement produire votre diplôme pour que vous soit remis ce titre.
- Document justifiant que le diplôme obtenu équivaut au grade de Master (RNCP1) ou qu'il est labellisé niveau 1 par la conférence des grandes écoles (mastère et "master of science").

Renseignement divers :

Une carte de séjour temporaire portant la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise » d'une durée de 12 mois non renouvelable peut être délivrée à certains étudiants étrangers souhaitant compléter leur formation par une première expérience professionnelle ou justifiant d'un projet de création d'entreprise dans un domaine correspondant à leur formation. Cette expérience n'est pas limitée à un seul emploi ou un seul employeur.

Pendant la durée de cette carte de séjour, son titulaire est autorisé à chercher et à exercer un emploi en relation avec sa formation, assorti d'une rémunération supérieure à un seuil fixé par décret et modulé, le cas échéant, selon le niveau de diplôme concerné. Actuellement ce seuil est fixé à 1,5 fois le Smic mensuel.

Cette disposition ne concerne pas les étudiants algériens dont le droit au séjour en France est régi par les dispositions de l'accord franco-algérien.

Changement de statut vers un titre de séjour « salarié » ou « entrepreneur / profession libérale » :

Dans le délai maximal de 15 jours après la conclusion de votre contrat de travail, et avant la fin de validité de votre titre de séjour « recherche d'emploi ou création d'entreprise », vous devez transmettre par courrier un dossier de demande de changement de statut à la préfecture de Melun.

Vous trouverez la liste des documents à produire sur le site internet : <http://seine-et-marne.gouv.fr>

Pour plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17319>